

Arrêté temporaire n°2026STA305491A1

Enregistré sous le numéro 2026-079 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : L'entreprise Alliance Propreté et Débarras intervient pour l'évacuation d'un appartement situé au 6 rue Jules Ferry à FONTAINES-SUR-SAONE. À cette occasion, trois places de stationnement sont réservées à l'entreprise le 6 avril 2026.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la délibération du 28 mars 2024 approuvant les tarifs d'occupation du domaine public.

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 03-04-2026 de Mr CORNET

Considérant qu'en raison des travaux d'évacuation d'un appartement situés au 6 rue Jules Ferry à Fontaines-sur-Saône, par l'entreprise Alliance Propreté et Débarras, le 6 avril 2026, et que trois places de stationnement doivent être réservées à cette entreprise, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement selon les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 06-04-2026 au 06-04-2026 le stationnement est interdit gênant au droit du 6 RUE JULES FERRY de 07:00 à 19:00.

Article 2 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier.

Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 3 - Stationnement réservé

Le stationnement situé 6 RUE JULES FERRY est réservé le 06-04-2026 jusqu'au 06-04-2026 entre 07:00h et 19:00h à l'entreprise devant effectuer les travaux.

Article 4 - Frais de dossier

Un droit fixe de 20 € s'applique pour l'instruction de cette demande.

Article 5 - Neutralisation des emplacement de stationnement

Les emplacement de stationnement réservés sont facturés 5€ par jour et par emplacement soit 15€ pour les 1 jours et 8€ de frais de base.

Article 6 - Camion

Le stationnement du camion est facturé 25€ par jour soit 25€ pour les 1 jours.

Article 7 - Total sommes à payer

L'entreprise Alliance propreté et débarras situé au 4 RUE DES CONNAISSANCES 69270 FONTAINES SUR SAONE devront s'acquitter de la somme de 68.00€.

Un titre de paiement sera émis et par la Trésorerie.

Article 8 - Responsabilité du permissionnaire

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'objet de sa demande, sous réserve du respect des conditions générales du règlement de voirie, dont une partie est rappelée ci-après :

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents et incidents pouvant survenir aux choses et aux personnes du fait de l'autorisation qui lui est accordée. A l'achèvement des travaux, les lieux seront remis en état par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Article 9 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

L'entreprise intervenante est tenue de maintenir la zone de chantier propre et dégagée pendant toute la durée des travaux ou de l'intervention.

Tous les déchets, matériaux et emballages liés à l'activité devront être évacués régulièrement et à l'issue des travaux, afin de ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules.

Le maître d'ouvrage reste responsable de la remise en état immédiate de l'espace public et de la propreté du site. Toute négligence pourra entraîner des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Délais de l'intervention

Si l'intervention n'est pas terminée dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 11 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ALLIANCE PROPLETE ET DEBARRAS
- bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- le PC Bus KEOLIS
- Le responsable de la Collecte des déchets

- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Mr CORNET ALEXANDRE
- Philibert Transport

Article 12 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 03/04/2026

Pour le Maire,

Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône